



**COMMUNE DE BEGUEY**  
*Canton de l'Entre-deux-Mers*  
*Gironde*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024 A 18 H 30  
EN LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 02/04/2024

**PRESENTS** : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DELAGE S - M. DUPIN F - Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T - Mme GLEYROUX F (arrivée à 18h12) - M. HARDY C - Mme RUDDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

**EXCUSES** : Mme MARTINEZ-MELLET S (Pouvoir donné à Mme CHEVRIER)

**ABSENTS** : /

**Secrétaire de séance** : Florence GLEYROUX

Nombre de membres : en exercice : 12      Présents : 11      Pouvoirs : 01

**ORDRE DU JOUR :**

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 19/01/2024.

II - Délibérations :

- Approbation du compte de gestion 2023 ;
- Approbation du compte administratif 2023 ;
- Approbation de l'affectation du résultat 2023 ;
- Actualisation de la délibération n°2023-04-08 relative aux AP/CP pour les engagements d'investissement pluriannuels ;
- Vote des subventions aux associations – 2024 ;
- Vote du taux d'imposition – 2024 ;
- Vote du Budget primitif 2024 et du principe de fongibilité des crédits ;
- Demande de Fonds vert 2024 pour le relanternage partiel de la commune ;
- Demande d'avance remboursable auprès du SDEEG pour le relanternage communal ;

- Demande de versement du FDAEC 2024 pour des travaux de voirie – rue des Ecoles ;
- Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom) ;
- Vente par cession de gré à gré de l'ancien matériel de cuisine – groupe scolaire communal.

### III – Comptes rendus des commissions.

### IV - Questions diverses.

- Police de la publicité communale ;
- Possibilité de verbaliser ;
- Vidéoprotection ;
- Dénomination du groupe scolaire ;
- Organisation des prochaines élections européennes du 9 juin 2024 ;
- Informations diverses sur devis abattage arbres et feux tricolore intelligent.

=====

### DEBUT DE LA SEANCE A 18H32

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approver la suppression de la délibération relative à la demande de Fonds vert 2024 pour le relanternage partiel de la commune, déjà sollicitée dans le cadre de la délibération « Fonds Vert 2023 » ;

Il propose également de reporter la délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, du fait de l'attente de retours de communes voisines quant au dispositif.

Les membres du Conseil municipal approuvent ces propositions.

\*\*\*

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2024**

Après lecture, le procès-verbal du 19 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

### **II – DELIBERATIONS**

#### **1. Approbation du compte de gestion 2023**

##### **Exposé de M. le Maire :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612.12 et L2121-31 du Code des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable

qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant l'exactitude des opérations,**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jours, mois et an que dessus.

VOTES	Contre	00	voix.
	Abstentions	00	voix
	Pour	12	voix.

Echanges entre les membres du Conseil :

**2. Approbation du compte administratif 2023**

**Monsieur le Maire se retire la salle du Conseil municipal.**

**Exposé de M. le Président, Michel VINCELOT :**

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 avril, à 18 heures 30, le Conseil municipal de Béguey régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VINCELOT délibérant sur le **Compte Administratif de l'exercice 2023** dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter

le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

1°) - lui donne acte de la présentation faite du **Compte Administratif**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

### **COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés N-1	0 €	523 602,36 €	0 €	52 799,06 €	0 €	576 401,42 €
Opérations de l'exercice	845 108,65 €	913 269,69 €	493 948,63 €	343 134,90 €	1 339 057,28 €	1 256 404,59 €
Résultats de l'exercice	845 108,65 €	1 436 872,05 €	493 948,63 €	395 933,96 €	1 339 057,28 €	1 832 806,01 €
Résultats de clôture						
Restes à Réaliser	0 €	0 €	210 863,20 €	391 841, €	210 863,20 €	391 841, €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>845 108,65 €</b>	<b>1 436 872,05 €</b>	<b>757 610 ,89 €</b>	<b>734 976,48€</b>	<b>1 602 719,54 €</b>	<b>2 171 848,53 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la Comptabilité Principale que pour chacune des Comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>VOTES</b>	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>12</b>	<b>voix.</b>

### 3. Approbation de l'affectation du résultat 2023

### **Exposé de M. le Maire :**

Le Conseil Municipal de la commune de Béguey réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

## Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	68 161.04
Résultat reporté de l'exercice antérieur	523 873.34
Part affectée à	
l'investissement : 1068 n-1	270.98
<i>Résultat de clôture à affecter :</i>	<b>591 763.40</b>

## **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	-150813.73
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	-52 799.06
<i>Résultat comptable cumulé :</i>	-203612.79
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	210 863.20
Recettes d'investissement restant à réaliser :	391 841.58
<i>Solde des restes à réaliser :</i>	180 978.38
<i>Besoin (-) ou Excédent (+) réel de financement</i>	-22 634.41

## Affectation du résultat de la section de fonctionnement

## Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve :

( recette budgétaire au compte R 1068)

**SOUS TOTAL (1068)**

22 634.41

## En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002)

TOTAL:

591 763.40

### Résultat déficitaire en report en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	
R001 : solde d'exécution N-1			
0,00 €	569 128,99 €	203 612,79 €	
excédent de			R1068 :
	Fonctionnement capitalisé		
	22 634,41 €		

Par ailleurs, et pour faire suite à la dissolution du budget du CCAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Conseil Municipal de la commune de Béguey, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du CCAS décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement vers le budget primitif de la commune, comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement du CCAS à affecter**

Résultat de l'exercice :	2 373,25
Résultat reporté de l'exercice antérieur	.00
Part affectée à l'investissement : 1068 n-1	.00
<i>Résultat de clôture à affecter :</i>	2 373,25

**Transcription budgétaire du résultat – CCAS :**

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution	R 001 solde d'exécution
.00	2 373,25	.00	R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
			.00

Ainsi, l'affectation du Résultats 2023 s'établit comme suit (budget communal et CCAS) :

**Transcription budgétaire du résultat**

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution	R 001 solde d'exécution
.00	571 502.24	203 612.79	R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 22 634.41

**Décision :**

<b>VOTES</b>	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>12</b>	<b>voix.</b>

**4. Actualisation de la délibération n°2023-04-08 relative aux AP/CP pour les engagements d'investissement pluriannuels**

**Exposé de M. le Maire :**

La commune de Béguey a prévu, par délibération n° 2023-04-08, l'application du régime des Autorisations de Programme-Autorisation d'Engagement (AP-CP) défini par l'article L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales dans le cadre du projet de restructuration de la mairie, et ce afin de permettre d'engager des dépenses sur plusieurs exercices budgétaires (2023 et 2024).

Or, la revalorisation du devis transmis par le maître d'œuvre, établi initialement en décembre 2022, ainsi que le décalage du planning d'exécution de ce projet obligent à annuler et remplacer la délibération précédemment citée par cette nouvelle délibération.

Pour rappel, le cabinet d'architectes A. ALVARO, retenue en maîtrise d'œuvre, a évalué initialement le coût des travaux à **299 900.35 € HT**, auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de 9%, portant ainsi le montant total de l'opération **326 891.36 € HT / 392 269.64 € TTC**.

Un avenant au contrat de janvier 2024 estime désormais le montant prévisionnel des travaux à **346 054 €HT / 415 264,80 €TTC**, auquel s'ajoute les honoraires de l'architecte de **37 372,80 €TTC**, soit un total évalué à **452 637,60 €TTC**.

Ainsi, la situation arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et l'échéancier associé à l'autorisation de programme (AP) de la restructuration de la mairie sont établis comme suit :

Budget global	Situation arrêtée au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	RAR 2024	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
452 637,60 € TTC.	0 €	125 044,00 €	227 593,60 €	100 000,00 €
100%	0%	27.62 %	50.28%	22.09 %

- Année du vote initial de l'AP : 2023
- Durée : 2 années : 2024 et 2025. Caducité au 31 décembre 2025
- Montant de l'AP : 452 637,60 € TTC

Les crédits de paiement non réalisés sur l'exercice N pourront être lissés sur les exercices suivants afin de maintenir la capacité d'engagement pluriannuel sur l'Autorisation de Programme.

Le montant de l'autorisation équivaut à tout instant au cumul des crédits de paiement consommés et des crédits de paiement (CP) prévisionnels.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être revus à tout moment de l'année sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le recours aux AP-CP dans le cadre du projet de restructuration et réaménagement de la mairie ;
- **D'APPROUVER** l'actualisation des éléments constitutifs de l'AP : année de vote, durée, montant et échéancier de paiement ;

<b>VOTES</b>	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>12</b>	<b>voix.</b>

## 5. Vote des subventions aux associations - 2024

### Exposé de M. le Maire :

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux organismes de droit privé ci-dessous les subventions suivantes :

Subventions attribuées / Compte : 6574	Prévisions 2023
Amicale Anciens Combattants	100.00
Amicale Pompiers Arrondissement Langon	70.00
Association des Paralysés de France	70.00
Cadets Béguey – Cadillac	400.00
Club Noste Biguey	500.00

Comité Départemental Contre le Cancer	150.00
Comité Secours Populaire	100.00
Croix Rouge Française	100.00
FNACA Comité de Cadillac	100.00
ADDAH 33 en 2015	200.00
Généalogie - CGHG	200.00
Institut Bergonié	200.00
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rions	100.00
Lo Camin	200.00
Prévention Routière	150.00
Société de pêche "Le Bouchon dans l'Euille"	100.00
ADELFA 33	200.00
US Vallée de Garonne (foot)	300.00
ADMR CADILLAC	250.00
Béguey Aéro Club	100.00
Téléthon	100.00
Secours catholique	160.00
Les Restaurants du Coeur	350.00
Clowns stéthoscopes	150.00
Dance Club de Béguey	150.00
Cadi'Music	200.00
UAC	100
GDSA33	100
AFSEP (Association nationale de Patients des Scléroses en Plaques)	100
<b>TOTAL</b>	<b>5 000.00</b>

**Décision :**

<b>VOTES</b>	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>12</b>	<b>voix.</b>

**6. Vote des taux d'imposition - 2024**

**Exposé de M. le Maire :**

Dans le contexte économique difficile actuel et qui se prolonge depuis plusieurs mois, il a été décidé de ne pas revaloriser les valeurs locatives cadastrales qui constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi, après examen des éléments du budget, et du tableau 1259 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur le Maire fait savoir que les membres de la commission « Finances », réunis le 26 mars 2024, ont décidé à l'unanimité de proposer de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 s'établissant comme suit :

	Taux de référence 2024	Taux proposé au vote	Produits attendus pour la collectivité
Taxe foncière bâtie	32,04	<b>32,04</b>	<b>423 889 €</b>
Taxe foncière non bâtie	51,10	<b>51,10</b>	<b>10 527 €</b>
Taxe d'habitation (TH)	10,13	<b>10,13</b>	<b>9 411 €</b>

Les ressources fiscales prévisionnelles de la collectivité pour 2023 s'établissent comme suit :

Produit attendu des ressources à taux voté : 443 027 € + (allocations compensatrices 1 272 € + FNGIR 24 656 – effet du coefficient correcteur 67 923 €) = **401 832 €**.

**Décision :**

<b>VOTES</b>	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>12</b>	<b>voix.</b>

**7. Vote du budget primitif 2024 et du principe de fongibilité des crédits**

**Exposé de M. le Maire :**

Le Conseil municipal examine et vote le budget 2024 qui s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 409 772,24 €

Recettes : 1 409 772,24 €

Section d'investissement : Dépenses : 1 071 102,99 €

Recettes : 1 071 102,99 €

**Décision :**

<b>VOTES</b>	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>12</b>	<b>voix.</b>

**Echanges :**

- ° Rue du Puits de Paresse : Quel est l'état d'avancée de la réfection de la voirie (effondrement des chaussées, remise en peinture) ? : une partie de la réfection de cette voie sera traitée dans le cadre de la réfection de la rue des Ecoles. Le reste pourra être traité avec le budget de fonctionnement
- ° La signalisation de la place Pierre Lafitte : les ouvriers techniques vont participer à une opération de remise en peinture sur la commune. La pause d'un panneau pourra être envisagée également.

**8. Demande d'avance remboursable auprès du SDÉEG pour le relanternage communal**

**Exposé de M. le Maire :**

La commune de Béguey souhaite renouveler son parc d'éclairage public en le modernisant, dans un objectif d'économies importantes d'énergie et de réduction des nuisances environnementales.

Ainsi, le projet proposé porte sur le relanternage, c'est-à-dire le remplacement des ampoules anciennes par des LEDS, sur au moins 62 points lumineux de l'Avenue de la Libération et du lotissement Le Clos du Pin, ainsi que sur le Chemin de Boisson dont les points à remplacer restent à déterminer.

Il est à noter, pour rappel, que la municipalité a par ailleurs demandé, au titre du Fonds verts en 2023, renouvelé en 2024, le subventionnement de la mise aux normes et l'installation de la coupure de nuit sur la commune.

Ainsi, le Syndicat Départemental Energies et Environnement en Gironde (SDÉEG) a évalué cette opération de relanternage à 45.902,30 € HT, à laquelle s'ajoute 11% de frais de maîtrise d'œuvre, soit un total de **50.951,55 € TTC**.

Afin de financer ce projet, le SDÉEG propose un prêt dit « d'avance remboursable » auquel la Commune de Béguey souhaite recourir.

Cette avance est octroyée suivant les conditions suivantes :

- Elle est plafonnée à 60 000 €HT par an ;
- Les frais sont réduits à 11% ;
- La durée du prêt est de 11 ans ;
- Le demandeur paye 11% de maîtrise d'œuvre l'année de commencement des travaux ;
- Sur les 10 années restantes, 1/10ème du montant HT des travaux est payé par an.
- Cette avance est non cumulable avec d'autres subventions du SDÉEG.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

## DECIDE

- **D'APPROUVER** la demande d'avance remboursable auprès du Syndicat Départemental Energies et Environnement en Gironde (SDEEG) pour le projet de relanternage partiel de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier « Avance remboursable ».

### Décision :

<b>VOTES</b>	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>12</b>	<b>voix</b>

**Echanges:** Le remplacement des candélabres se fera progressivement sur la commune afin de passer à la led, plus économique et écologique.

Le coup réel de ce prêt est la différence entre les 7% de maîtrise d'œuvre en opération normale et les 11% prévus avec l'avance remboursable.

### 9. Demande de versement du FDAEC 2024 pour les travaux de voirie rue des Ecoles

#### Exposé de M. le Maire :

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) ; issu du Conseil départemental, peut bénéficier aux communes de la Gironde sur demande du maire. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) qui s'inscrivent dans une stratégie de résilience départementale et dans une dynamique de transition écologique, sociale et démocratique.

Pour l'année 2024, l'enveloppe cantonale s'élève à 349.824 € et a été divisée par deux par rapport à 2023.

De ce fait, l'assemblée départementale a décidé d'attribuer à la commune de Béguey une enveloppe d'un **montant maximum de 7.669,00 euros**, avec un autofinancement de 20% minimum.

Ainsi, la commune de Béguey souhaite faire bénéficier l'aide du FDAEC 2024 au projet de réfection de voirie de la rue des Ecoles, portion comprise entre l'église et le stop de la rue du Puits de Paresse, scindé comme suit :

- Une première partie entre l'église et le dos d'âne situé face au parking de l'école municipale ;
- Une seconde partie de ce dos d'âne jusqu'au panneau STOP de la rue du Puits de Paresse.

Le devis des travaux, élaboré par l'entreprise CHATAIGNE ET FILS, prévoit ainsi :

- Le transfert de matériel ;
- Le rabotage et balayage de la chaussée ;
- La pose d'un enrobé noir de type 0/10 EP0.05.

Du fait de l'état de dégradation importante de la chaussée, la commune souhaite prioriser, pour 2024, la réfection de la première partie de la rue des Ecoles dont le tableau de programmation s'établit de la manière suivante :

Tableau de programmation	
Opérations	Montants € HT
Transfert de matériel	500.00 €
Rabotage et balayage de la chaussée	9 800.00 €
Enrobé noir 0/10 EP0.05	24 400.00€
<b>TOTAL</b>	<b>35 700,00 € HT</b>

La demande de subvention au titre du FDAEC s'établit donc de la sorte :

Montant total de l'opération HT	Demande de subvention au titre du FDAEC	Autofinancement de la commune (78,5%)
35 700 €	<b>7 669,00 € HT</b>	28 031.00 €

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention départementale au titre du FDAEC 2024 auprès du Conseil Départementale de la Gironde pour un montant total de 7 669,00€ HT ;
- **APPROUVER** le tableau de financement présenté ;
- **Lui DONNER** tous pouvoirs en ce sens.

#### Décision :

<b>VOTES</b>	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>12</b>	<b>voix.</b>

Report de la délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication au prochain conseil municipal. En effet, la DGS est en attente de retours des communes voisines quant à ce dossier afin d'évaluer les taux applicables.

#### **10. Vente de gré à gré de l'ancien matériel de cuisine du groupe scolaire communal**

### Exposé de M. le Maire :

Du fait de la construction du nouveau restaurant scolaire, les bâtiments de l'ancienne cantine de l'école sont actuelle vides. Une partie du mobilier de l'ancienne cuisine est toujours présent en ses murs, inutilisé en en voie de dégradation.

La commune de Béguey, soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, décide de mettre en vente de gré à gré une partie de ce mobilier de cuisine.

Il est donc proposé la vente des biens ci-dessous listés :

DESIGNATION	QUANTITE	MONTANT
Bac de lavage en inox (sans four ni hotte)	1	150 €
Plateau inox – extension du bac de lavage	2	50 € à l'unité

Pour rappel, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, par délibération en date du 26 mai 2020, la possibilité d'aliéner les biens mobilier d'une valeur maximale de 4 600€. Quand bien même aucun de ces biens n'excède cette valeur, et dans un souci de transparence, la cession de ces biens est présentée ici en Conseil.

Un arrêté d'aliénation sera pris pour la vente de ces mobilier et les recettes de cette dernière seront imputées au chapitre budgétaire 77 « Produits exceptionnels ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

### DECIDE

- **DE VENDRE** les biens ci-dessus référencés ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	12	voix.

### 11. Convention ORT – Petites Villes de Demain

### Exposé de M. le Maire :

Le programme « Petites villes de demain » est un outil de relance au service des territoires ruraux, visant à renforcer les moyens des élus des communes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité à l'échelle de leur intercommunalité et présentant des signes de fragilité.

Ce dispositif national, porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires mobilise plusieurs ministères et partenaires financeurs pour permettre d'accélérer la transformation et la transition écologique des petites villes, non seulement au bénéfice de leur propre développement mais également au bénéfice de l'ensemble de l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent.

En 2021, les communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac ont été retenues au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Suite à cette labellisation une convention d'adhésion a été signée entre l'Etat, la Communauté de communes Convergences Garonne et les communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac. A ce titre, les différentes parties se sont engagées à signer une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les signataires d'une convention ORT comprennent à minima l'Etat, la Communauté de Communes et les villes centres et peuvent intégrer d'autres partenaires institutionnels (Département, Région, Etablissement Public Foncier etc...) ainsi que les communes volontaires de l'intercommunalité.

D'une durée minimale de cinq ans, la convention ORT engage les signataires dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité dite « projet de territoire » comprenant des fiches actions détaillées avec un budget et un calendrier prévisionnel.

Son périmètre comprend le territoire de l'intercommunalité avec une identification de secteurs à enjeux concentrant certains dysfonctionnements (vacance résidentielle ou commerciale, espaces publics dysfonctionnels, etc.).

Le territoire signataire bénéficie de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et au maintien des services publics.

Entre mai 2021 et mars 2024, la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche globale permettant l'établissement d'une phase de diagnostic, une phase de définition des intentions politiques et de déclinaisons opérationnelles, ainsi qu'une phase d'échanges avec les partenaires et opérateurs du territoire, conformément à la méthodologie préconisée par l'Etat.

Cette démarche s'est concrétisée par la rédaction d'un plan guide stratégique, d'un programme d'actions, d'un calendrier prévisionnel, d'une maquette financière prévisionnelle et d'un projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Cette convention permet de fixer les objectifs communs et d'assurer une complémentarité et une cohérence entre les actions communales et intercommunales.

L'ORT s'adresse à tout le territoire intercommunal et notamment aux collectivités déjà engagées dans une dynamique de projet. Cette convention pourra être modifiée par avenir pour intégrer des communes ayant formalisé, ultérieurement, un projet de ville en accord avec les orientations définies.

La stratégie d'attractivité de l'EPCI comprend six axes thématiques et seize objectifs :

#### **Axe transversal - la gouvernance « Petites Villes de Demain »**

- Animer la démarche « Petites Villes de Demain »
- Impliquer les habitants

#### **Axe 1 - Renforcer les fonctions de centralité urbaine**

- Consolider la centralité urbaine de Convergence Garonne
- Reconquérir les espaces urbains stratégiques dans les centres-bourgs

- Anticiper le développement urbain des centres-bourgs

#### **Axe 2 - Améliorer l'attractivité résidentielle**

- Informer et accompagner les porteurs de projet
- Encourager la rénovation de l'habitat

#### **Axe 3 - Accompagner le développement commercial**

- Coordonner les initiatives
- Soutenir le commerce de proximité
- Reconquérir le foncier commercial vacant

#### **Axe 4 - Faciliter les déplacements**

- Connecter les polarités stratégiques à l'échelle du Sud Gironde
- Encourager les mobilités douces sur le territoire intercommunal
- Organiser les flux de véhicules dans les centres-bourgs

#### **Axe 5 – Améliorer le cadre de vie**

- Améliorer la qualité urbaine des centres-bourgs
- Consolider l'offre de services
- Reconquérir les berges de Garonne

Ces objectifs sont déclinés en 41 fiches actions précisant pour chacune, les objectifs, le programme, la localisation, la maîtrise d'ouvrage, les partenaires associés, le calendrier et le budget prévisionnel.

VU le Code général des collectivité territoriales,

VU la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS) du 21 février 2022 ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Convergence Garonne et des communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac en date du 21 mai 2021 qui acte « l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation » ;

VU le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Convergence Garonne et des communes de Cadillac-sur-Garonne, Podensac, Preignac et Rions ;

CONSIDÉRANT la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » précisant que les collectivités bénéficiaires s'engagent à signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDERANT que la stratégie de renforcement de l'attractivité territoriale a été établie et est exposée par le plan guide stratégique et le programme d'actions annexés à la convention Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDERANT la volonté des élus de mettre en œuvre un projet de territoire s'appuyant notamment sur le renforcement des fonctions de la centralité, l'amélioration de l'habitat, l'accompagnement au développement commercial, l'amélioration des déplacements, l'amélioration du cadre de vie en vue de redynamiser les centres-bourgs ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne et des communes membres participant à la démarche Petites Villes de Demain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Municipal ordinaire du 8 avril 2024.

**Décision :**

<b>VOTES</b>	<b>Contre</b>	<b>01</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>05</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>06</b>	<b>voix.</b>

*Discussion : Les membres du conseil signalent que la délibération soumise par la Communauté de communes est inintelligible.*

*Par ailleurs, ils regrettent que le bus reliant Cérons et Cadillac ne passe pas par Béguey, ni Podensac. Cela sera abordé avec les élus concernés.*

**IV. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

**Commission communication :**

- o Livret de mi-mandat : M. le Maire remercie les membres de la commission impliqués dans cette réalisation. Certaines conseillères regrettent le manque de reconnaissance du travail fait, ni le temps pris pour obtenir un document finalisé et imprimé, ainsi que le fait que le document final ne leur ait pas été soumis avant impression.
- o Les réunions de quartier auront lieu le 12, 13, 19 et 20 avril à 19h, à la salle des fêtes. La commune est divisée en 4 quartiers. Il reste des distributions à faire

**V. QUESTIONS DIVERSES**

- o Police de la publicité communale : l'ensemble des membres du conseil municipal s'oppose à la délégation de cette compétence à la CDC Convergence Garonne.

- Possibilité de verbaliser: comme vu lors de la présentation du budget, 500 € sont budgétisés pour l'achat d'un logiciel permettant de verbaliser les occupations illicites du domaine public (voitures, poubelles...). Cette verbalisation sera effectuée par des élus (maire et adjoints) et non des agents publics municipaux, dans un premier temps.
- Vidéoprotection : le 26 avril à 9h, rendez-vous de l'adjointe en charge de la sécurité auprès de la gendarmerie, afin de créer le dossier de demande de vidéoprotection (11 caméras). La pose est conditionnée à la présence de source d'énergie ainsi qu'aux travaux de la mairie et de l'installation de la baie informatique. Débat autour du nombre pertinent de caméras.
- Dénomination du groupe scolaire : plusieurs suggestions. Proposition de faire un tri et de soumettre une liste sans connotation politique aux parents de l'école.
- Organisation des prochaines élections européennes du 9 juin 2024 : Présentation de la constitution du bureau. La DGS transmet le tableau aux membres du conseil pour retour sur les éventuelles indisponibilités.
- Informations diverses sur devis :
  - L'élagage des arbres Chemin de Bas : il est demandé aux conseillers intéressés de sonder leurs voisins pour obtenir leur avis, avant de valider le devis.
  - Le feu intelligent « récompense » avenue de la République : un devis de 49 000€ HT sans le génie civil a été élaboré. Cela semble excessif.
  - Rond-point du pont de Podensac : une commission voirie sera organisée sous la prochaine quinzaine pour parler des projets s'y rapportant.
- Réunion CUI (PLUi) la semaine dernière : il reste très peu d'espaces disponibles pour des prochains projets sur la commune.

#### SEANCE LEVEE A 21h15

**Suivent les signatures :**

**Le secrétaire de séance,**



**Florence GLEYROUX**

**Le Maire,**



**Rodolphe YUNG**

